

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01076

Numéro SIREN : 832 545 305

Nom ou dénomination : MVN SPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt 2057

MVN SPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
31 avenue des Puisatiers – Grands Vergers
13580 LA FARE LES OLIVIERS
RCS SALON DE PROVENCE 832 545 305

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JANVIER 2021

L'an 2021,
Le 25 janvier,
A 14h,

La société GE VITA LIBERTE, SAS dont le siège est sis TP Bastidonne – Lot. 7 – Quartier de l'Aumône Vieille – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 751 166 158 et représentée par Monsieur Emmanuel GIOBBI, Président,

Associée unique de la société MVN SPORTS,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Associée unique le rapport de gestion.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel GIOBBI de son mandat de Président à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

La société GE VITA LIBERTE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 751 166 158, dont le siège social est TP Bastidonne – Lot. 7 – Quartier de l'Aumône Vieille – 13400 AUBAGNE.

La société GE VITA LIBERTE accepte les fonctions de Président et déclare en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

La société GE VITA LIBERTE
Monsieur Emmanuel GIOBBI
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Giobbi', written over a horizontal line.